COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2015

ARRIVÉ LE 24 NOV. 2015 SOUS-PRÉFECTURE DE LA TOUR-DU-PIN (ISÈRE)

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 09/11/2015, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Claude BERENGUER à Henri HOURIEZ, Virginie SUDRE à Bernadette CACALY, Patrice SAUMON à Christianne SADIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : BENEDICTE KREBS a été désigné(e).

DELIB 2015.11.16.11

OBJET : Redescente par l'Etat du foncier non valorisable situé dans la ZAC Chesnes la Noirée à la commune de Saint Quentin Fallavier

Martial VIAL, adjoint délégué au développement durable et urbain, expose aux membres du conseil municipal que le protocole d'accord du 7 août 2012 entre l'Etat, la CAPI et l'EPANI et le contrat de développement de la CAPI organisent la fin de l'opération d'intérêt national de la ville nouvelle et la cession des terrains appartenant à l'EPANI et à l'Etat. Il a été convenu que les fonciers valorisables étaient cédés à la SARA, les terrains non valorisables sont cédés à la CAPI et les communes concernées à titre gratuit. La mission de l'EPORA est de régulariser les cessions de foncier d'ici au 31 décembre 2015.

Les terrains non valorisables de la ZAC Chesnes la Noirée ont été identifiés.

La commune doit se prononcer sur le transfert de ces voiries sachant que la CAPI prend possession du foncier non valorisable de cette ZAC hors voirie. Cette acquisition se réalise à titre gratuit.

La liste des parcelles concernées ayant été modifiée, il est proposé de délibérer de nouveau sur l'acquisition des terrains non valorisables de la ZAC Chesnes la Noirée.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

N° PARCELLE	SECTION	SUPERFICIE (m²)	NATURE
42	CD	946	Voirie
50	CD	1 673	Voirie
53	CD	1 123	Agricole
55	CD	16 116	Agricole
56	CD	369	Espace vert aménagé
57	CD	4 513	Agricole
59	CD	3 085	Espace vert non aménagé
75	CD	59	Délaissé
96	CD	1 292	Voirie
121	CD	58	Voirie
128	CD	20	Voirie
129	CD	768	Voirie

141	CD	425	Voirie
160	CD	239	Voirie
171	CD	223	Voirie
172	CD	11	Espace vert non aménagé
173	CD	2 352	Voirie
174	CD	89	Espace vert non aménagé
176	CD	20 369	Voirie
184	CD	637	Agricole
185	CD	1 700	Voirie
193	CD	662	Voirie
194	CD	565	Délaissé
195	CD	8	Voirie
198	CD	199	Voirie
199	CD	2 052	Voirie
200	CD	617	Espace vert aménagé
201	CD	239	Voirie
202	CD	174	Voirie
204	CD	647	Espace vert aménagé
205	CD	428	Délaissé
206	CD	908	Voirie
207	CD	1 192	Espace vert non aménagé
211	CD	4 210	Voirie
215	CD	958	Voirie
219	CD	478	Voirie
1	CE	5 381	Voirie
7	CE	262	Voirie
21	CE	23	Espace vert aménagé
59	CE	435	Espace vert aménagé
64	CE	3 905	Espace vert aménagé
67	CE	18	Espace vert aménagé
68	CE	740	Espace vert aménagé
69	CE	520	Espace vert aménagé
74	CE	520	Espace vert aménagé
95	CE	37	Délaissé
155	CE	4 660	Voirie
161	CE	235	Voirie
190	CE	301	Voirie
192	CE	586	Voirie
193	CE	106	Voirie
205	CE	370	Espace vert non aménagé
206	CE	628	Espace vert non aménagé
207	CE	1 031	Espace vert non aménagé
208	CE	65	Délaissé
209	CE	337	Voirie
210	CE	685	Voirie
212	CE	571	Espace vert non aménagé
213	CE	796	Voirie
214	CE	21	Espace vert non aménagé
217	CE	3 132	Voirie

218	CE	108	Espace vert non aménagé
219	CE	84	Délaissé
220	CE	490	Voirie
221	CE	2 136	Espace vert non aménagé
222	CE	2 127	Voirie
224	CE	202	Voirie
225	CE	836	Espace vert aménagé
237	CE	1 004	Espace vert aménagé
102	CK	5	Délaissé
107	CK	159	Espace vert aménagé
108	CK	716	Espace vert aménagé
133	CK	3 082	Espace vert aménagé
136	CK	350	Espace vert aménagé
138	CK	2 472	Voirie
159	CK	2 688	Voirie
161	CK	61	Espace vert non aménagé
162	CK	3 092	Voirie
182	CK	480	Voirie
183	CK	6 704	Voirie
184	CK	2 083	Voirie
185	CK	827	Voirie
186	CK	1 982	Voirie
SUPERFICIE TOTALE		**126 457 m²**	

Conformément à ces dispositions, il est proposé au conseil municipal d'acquérir les parcelles ci-dessus désignées.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2015.09.28 06 du 28 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE l'acquisition auprès de l'Etat des terrains susvisés non valorisables de la ZAC Chesnes la Noirée, à titre gratuit hors frais de rédaction d'acte et d'enregistrement.**

- **NOTE que les dépenses liées au transfert de propriété des terrains de l'Etat et de l'EPANI à la commune seront supportés par la CAPI.**

- **AUTORISE le maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces utiles en l'objet.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 16/11/2015
Publication et transmission en sous préfecture le 23 NOV 2015

Le Maire,

Michel BACCONNIER

MAIRIE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.